

Réglementations et gabarits

Code de la route, arrêté du 4 mai 2006

La circulation du matériel agricole est réglementée en fonction de la longueur et de la largeur du matériel.

Jusqu'à 25 m de longueur et 4,5 m de largeur, les convois agricoles ne sont pas assimilés à des convois exceptionnels.

Cependant, les aménagements routiers, qui visent à assurer la sécurité des automobilistes et des piétons, peuvent entraver les circulations agricoles du fait d'une conception difficilement compatible avec le gabarit des outils utilisés en agriculture, alors même que ceux-ci respectent la réglementation en la matière.

Gabarit des engins agricoles les plus volumineux utilisés en Normandie



	Long	Large	Haut
Arracheuse à betteraves	15 m	3,8 m	4 m
Tracteur + combiné de semis	11 m	4,2 m	3,5 m
Moissonneuse-batteuse avec chariot de coupe	22 m	4 m	4,1 m

La circulation agricole sur les aménagements routiers pas toujours adaptés, entrave la fluidité du trafic et peut engendrer une prise de **risque** de la part des autres usagers de la route (franchissement de ligne blanche, doublement sans visibilité, agression...). Elle peut de surcroît causer des dommages au matériel.

Contacts



Chambre d'agriculture
de la Seine-Maritime

Tél. 02 35 59 44 84
territoires@seine-maritime.chambagri.fr



Fédération des Syndicats d'Exploitants
Agricoles de la Seine-Maritime

Tél. 02 35 59 45 00
syndicat@fnsea76.fr

Une opération pilotée par



avec le concours de



Avec la contribution financière
du compte d'affectation spéciale
«développement agricole et rural»



Une
route
pour

tous ?

C'est
possible !

Les usagers de la route sont aussi nombreux que variés. Grâce à la concertation et à une bonne connaissance mutuelle, aménagements routiers et circulation des engins agricoles peuvent souvent être conciliés.

Nous remercions la MSA Ile de France
pour les textes et photos repris dans ce document

L'activité agricole génère de nombreux déplacements comme bon nombre d'activités économiques.

Pour exercer pleinement leur activité, les **agriculteurs** et leurs partenaires, moteurs de l'économie locale, doivent pouvoir se déplacer entre leurs différents lieux de travail : siège d'exploitation, parcelles, lieux de stockage, de transformation, coopératives...

Pensez à eux lors de l'élaboration de vos projets d'aménagements routiers !

Des voies trop étroites augmentent le risque de collision lors du croisement des engins agricoles avec d'autres usagers de la route



Des chicanes suffisamment espacées

Deux chicanes trop proches empêchent le passage d'un convoi agricole (tracteur + remorque).

Recommandations : distance minimale entre deux chicanes opposées, 20 m, ou faire en sorte qu'elles, ou les bordures extérieures de la chaussée, soient franchissables.



Des accotements larges et stabilisés

Si les ensembles agricoles ne peuvent se mettre de côté, leur faible vitesse limite la fluidité du trafic.

Recommandations : des accotements stabilisés larges (environ 1m).



Les bonnes pratiques d'aménagement pour une route partagée, en sécurité.

Du mobilier urbain bien positionné

Le positionnement du mobilier urbain ou des places de parking peut avoir pour conséquence la réduction de la voirie, empêchant alors la circulation de certains engins agricoles.

Recommandations : ne pas installer le mobilier urbain trop proche de la voie et favoriser un positionnement en décalé plutôt qu'en face à face.



Pas de dos d'âne

Les ralentisseurs type "dos d'âne" peuvent endommager les systèmes hydrauliques et les bras de force des engins agricoles attelés.

Recommandations : des coussins berlinois ou des plateaux traversants.



Des terre-pleins franchissables

Un terre-plein central qui réduit la largeur de la voie oblige l'agriculteur à graver l'ouvrage.

Recommandations : une hauteur de terre-plein franchissable (hauteur maximale 6 cm) ; des bordures non-anguleuses mais biseautées ; des éléments centraux franchissables (attention aux panneaux fixes, plots, jardinières...).



Des limitations de tonnage adaptées

L'activité de production agricole nécessite la circulation des engins agricoles, mais également de poids lourds se rendant sur les exploitations.

Recommandations : établir des arrêtés proportionnés à la situation ; privilégier les arrêtés limitant le tonnage, portant une mention claire "sauf desserte locale" ou "sauf engins agricoles".



La dégradation du matériel agricole, du fait d'aménagements routiers inadaptés, accentue le risque d'accident de la route



Des giratoires bien dimensionnés

Les ensembles agricoles ont des rayons de giration importants, notamment les moissonneuses batteuses.

Recommandations : des giratoires qui respectent les caractéristiques minimales suivantes : un rayon extérieur de 15 m, une largeur annulaire de 8 m, une sur-largeur franchissable de 1,5 m et des largeurs d'entrées de 4 m sans courbure excessive. Ou, mieux, un îlot central franchissable.

Des entrées de champs larges

Une entrée/sortie de champ perpendiculaire à la route peut obliger l'agriculteur à couper les deux voies de circulation lorsqu'il s'engage.

Recommandations : des entrées/sorties d'au minimum 8 m de large.



Des hauteurs suffisantes

Recommandations : veiller au respect du gabarit agricole minimal conventionnel de 4,85 m ou préconiser le passage des engins agricoles par-dessus la voie.

